

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 1er septembre 2009.

Section du dépôt légal

DIVERSITÉ culturelle

MONDIALISATION

La diversité en question

Bulletin de nouvelles

Abonnement

Archives

À l'agenda

Communiqués / Discours /
Déclarations

Publications / Études

Politiques et mesures Bonnes
pratiques

Sites d'intérêt

Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles

Vol. 7, no 12, lundi 23 avril 2007

La Convention sur la diversité des expressions culturelles est maintenant en vigueur!

DANS CE NUMÉRO :

Suivi de la Convention

- La Convention sur la diversité des expressions culturelles est maintenant en vigueur!

Communiqués, discours, déclarations

- La Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles au cœur du mandat de la nouvelle ministre québécoise de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- Message de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, à l'occasion de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur

Publications récentes

- Patrimoine mondial: défis pour le millénaire, publié par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO – Mars 2007

Autres actualités d'intérêt

- Lancement de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels

Suivi de la Convention

La Convention sur la diversité des expressions culturelles est maintenant en vigueur!

C'est le 18 mars 2007, qu'est entrée en vigueur la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Au moment d'écrire ces lignes, 57 États ont ratifié ce traité. Nous tenons à souligner que, le 16 avril 2007, la Côte d'Ivoire a déposé son instrument de ratification auprès de l'UNESCO et qu'elle figure désormais au nombre des États Parties à la Convention.

Plus que jamais, la campagne de mobilisation en vue de sa ratification par les États membres qui ne l'ont pas encore fait doit se poursuivre, avec ferveur et persuasion ! Car la légitimité de la Convention sera proportionnelle au nombre d'États appartenant à toutes les régions du monde qui la ratifient, l'acceptent, l'approuvent ou y adhèrent.

- « [Pourquoi les États doivent-ils ratifier cette Convention?](#) » Pour le savoir, consulter notre Bulletin du 16 janvier 2006
- [Texte officiel de la Convention](#)
- [États Parties à la Convention](#)

Communiqués, discours, déclarations

La Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles au cœur du mandat de la nouvelle ministre québécoise de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Suite à l'élection générale tenue le 26 mars 2007, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, a annoncé, le 18 avril dernier, la composition de son nouveau Conseil des ministres. Le dossier de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* étant l'objet d'une importante concertation interministérielle au Québec, nous vous invitons à porter une attention particulière à la nomination des ministres responsables des trois portefeuilles suivants.

M. Raymond Bachand est nommé ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation alors que M^{me} Monique Gagnon-Tremblay est nommée ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie. M^{me} Gagnon-Tremblay assumait déjà ces mêmes fonctions depuis 2003 alors que M. Bachand, qui s'est également vu nommé ministre du Tourisme, était déjà à la tête du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation depuis février 2006.

Le premier ministre a par ailleurs annoncé la nomination de M^{me} Christine St-Pierre à titre de ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. En annonçant cette nomination, le premier ministre Charest a été clair quant au rôle qu'il entend voir jouer par la nouvelle ministre à l'égard de la Convention : « M^{me} la ministre de la Culture et des Communications et ministre de la Condition féminine, (...) Vous verrez à la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. »

Élue pour la première fois lors de l'élection du 26 mars 2007, M^{me} St-Pierre a été journaliste pendant plusieurs années à la Société Radio-Canada, ayant été recherchiste, documentaliste et reporter pour diverses radios et télévisions à Montréal, Québec et Moncton. De 1992 à 1997, elle a été courriériste parlementaire à Québec, puis à Ottawa de 1997 à 2001. Elle a ensuite été correspondante à Washington jusqu'en 2005, avant de redevenir courriériste parlementaire à Ottawa.

Source :


- [Texte de la Cérémonie de prestation de serment du nouveau Conseil des ministres](#)
- [Communiqué de presse – Composition du Conseil des ministres du gouvernement du Québec](#)

Message de M. Koichiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, à l'occasion de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur

La douzième édition de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur sera célébrée le 23 avril 2007. Dans un message publié récemment, le Directeur général de l'UNESCO, M. Koichiro Matsuura invite « l'ensemble des pays, des partenaires et des amis de l'UNESCO à participer et contribuer à cette importante célébration qui place les enjeux de la qualité, du pluralisme et de l'intégration, ainsi que du partage du savoir et de sa diffusion, au cœur du projet des sociétés du savoir. »

Dans son message M. Matsuura rappelle que, depuis sa première célébration en 1996, la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur a permis à grand nombre de personnes, provenant de diverses cultures de par le monde, de faire état des rôles multiples et essentiels que le livre joue dans le tissu éducatif, culturel et économique de nos sociétés. « (...) La dimension linguistique de l'édition, outil d'expression qui vit par la langue et dans la langue, a également été mise en valeur », poursuit-il. Soulignant qu'il n'y a pas de développement du livre sans droit d'auteur, M. Matsuura profite de son message pour rappeler l'importance de la protection morale et patrimoniale des œuvres de l'esprit et de leurs créateurs.

En rapport avec le dossier de la diversité culturelle, nous attirons votre attention sur un

passage du message de M. Matsuura où il déclare : « Cette année, plus que jamais, je tiens à souligner la complémentarité de tous ces aspects et à en marquer l'importance au regard de la liberté d'expression comme de la préservation et promotion des expressions de la diversité culturelle, enjeux majeurs pour l'humanité. » Nous vous invitons à lire le message de M. Matsuura, en cliquant sur ce [lien](#) .

Source :



Message de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO

[Haut de la page](#) 

Publications récentes

Patrimoine mondial: défis pour le millénaire, publié par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO – Mars 2007

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO vient d'annoncer la publication de l'étude « Patrimoine mondial : défis pour le millénaire ». Dirigée par Francesco Bandarin, directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, cette publication offre une vision globale et une analyse de plus de trois décennies de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et met en lumière plusieurs de ses succès et de ses défis. Elle comprend un historique de la Convention de 1972 et de sa mise en œuvre, une analyse de la diversité naturelle et culturelle mondiale inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi qu'un regard sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial. La collaboration avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, établi à Montréal au Canada, a notamment permis une présentation statistique de nombreux aspects de la Convention. Cette œuvre, résultat d'un effort collectif de nombreux partenaires et spécialistes, a bénéficié du soutien financier du gouvernement de l'Italie.

En avant-propos de cette étude, le Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura déclare : « En soixante ans d'existence, l'UNESCO a élaboré un ensemble d'instruments normatifs internationaux pour la sauvegarde de la diversité créative du monde. Les différentes conventions, déclarations et recommandations de l'UNESCO couvrent tous les aspects du patrimoine culturel matériel et immatériel : des musées et objets à la propriété intellectuelle, des expressions culturelles contemporaines aux traditions vivantes. (...) Ensemble, ces instruments forment un cadre juridique qui soutient les États membres dans leurs efforts de protection du patrimoine et de la créativité, dans toutes les régions du monde ». M. Matsuura ajoute également que « trois de ces instruments – la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972); la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003); et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) – constituent un socle commun pour la préservation et la promotion de cet élément essentiel du développement durable qu'est la diversité culturelle. » Cette publication est disponible en [français](#)  et en [anglais](#) .

Source :

- [UNESCO - Centre du patrimoine mondial](#)

[Haut de la page](#) 

Autres actualités d'intérêt


Lancement de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels

Le lancement de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels aura lieu le 7 mai 2007, à l'Université de Fribourg et le 8 mai 2007, au Palais des Nations, à Genève. Dans son édition d'avril 2007 (No. 59), UNESCO INFO, la Lettre d'information de la Commission suisse pour l'UNESCO, écrit : « Fruit d'un travail de 20 ans d'un groupe international d'experts et d'observateurs, réunis dans l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de l'Université de Fribourg, lié à l'Organisation Internationale de la Francophonie et à l'UNESCO, cette déclaration catalyse un important mouvement pour promouvoir - analyser et faire connaître - la protection de la diversité et des droits culturels au sein du système des droits de l'homme. »

Au chapitre de la diversité des expressions culturelles, au premier considérant, la

Déclaration sur les droits culturels fait un rappel sur un ensemble d'instruments universels et régionaux pertinents, dont « la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle ». En outre, le quatrième considérant de la déclaration précise que « (...) la diversité culturelle ne peut être véritablement protégée sans une mise en œuvre effective des droits culturels. » Pour en savoir plus sur les principales étapes et les principaux acteurs à l'origine de la Déclaration de Fribourg, et pour accéder au texte complet (en français, espagnol, anglais et arabe), cliquer sur ce [lien](#).

Source :

- [UNESCO INFO No 59 - avril 2007](#)
- [Texte de la Déclaration de Fribourg](#) 

Haut de la page 

[Accueil](#) - [Bulletin de nouvelles](#) - [Archives](#) - Vol. 7, no 12

Politique de confidentialité - Réalisation du site

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2007